

## DECISION

### REPRÉSENTATION CCVH / BORNAGE PARCELLE AW68 GIGNAC

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...];

**VU** la délibération N°2289 du 8 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs données par le conseil communautaire au Président

**VU** la convocation au bornage amiable de la parcelle AW68 sise Gignac (34150) qui se déroulera le 26 juillet 2023 notifiée par courrier le 12 juillet 2023

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault doit être représentée à ce bornage, en tant que propriétaire de la parcelle AW68, bornée.

### Décide

- De désigner Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER pour représenter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au bornage amiable de la parcelle AW68 sise Gignac (34150) qui se tiendra le 26 juillet 2023 ;
- De signer le pouvoir correspondant habilitant Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER à me représenter et signer en mon nom tous documents nécessaires à la réunion de bornage amiable de la parcelle AW68 à Gignac.

Fait à Gignac, le 20 juillet 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-27

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 20 juillet 2023

Notifié le